

Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural). La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle est à renouveler chaque année.

SIRET : _____ Un SIRET est délivré en cas de cession du miel à un tiers hors cadre familial conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Le N° SIRET doit être obtenu AVANT la première déclaration de détention et d'emplacement des ruchers. Ce numéro est obtenu auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture. La présente déclaration ne sera pas prise en compte en l'absence de n° SIRET.

ou

NUMAGRIT : _____ Un NUMAGRIT est délivré dans le cas où l'activité ne relève pas d'un n° SIRET. Le NUMAGRIT doit être obtenu AVANT la première déclaration de détention et d'emplacement des ruchers. Ce numéro est obtenu auprès de la Direction Départementale en charge de l'agriculture ou de la Direction Départementale en charge des services vétérinaires. La présente déclaration ne sera pas prise en compte en l'absence de n° NUMAGRIT.

Je soussigné(e) :

NOM		Prénom	
Raison sociale			
N° de Rue		Rue	
Lieu - dit			
Commune		Code postal	
Téléphone		Courriel (le , cas échéant)	

N° d'apiculteur :

délivré par la direction départementale en charge des services vétérinaires

(Si vous ne disposez pas encore de numéro d'apiculteur celui ci vous sera communiqué ultérieurement sur le récépissé de votre déclaration)

Déclare : pour l'année | 2 | 0 | | | (à renseigner obligatoirement)

A – posséder ce jour, les ruchers désignés ci-après :

Rucher n°	Nombre ruches	Lieu-dit ou emplacement	Commune	Code postal

B – avoir l'intention de procéder à des transports de ruches peuplées à l'extérieur du département oui non

C – me livrer de manière habituelle, pour en faire commerce, à l'élevage de reines, essais ou colonies oui non

A : _____, le : _____

Le déclarant (date et signature obligatoires)

